



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*22000834\***

e,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

**21 DEC. 2021**

DU BRABANT WALLON

**Greffé**

N° d'entreprise : **0554 927 102**

**Nom**

(en entier) : **ALL-IN INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **1420 Braine-l'Alleud, avenue des Etangs 23**

**Objet de l'acte : ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE DU 19 AVRIL 2021**

Aux termes d'un acte rectificatif établi en date du 16 décembre 2021, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, nous constatons qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte du 19 avril 2021 de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « ALL-IN INVEST », ayant son siège à 1420 Braine-l'Alleud, Avenue des Etangs 23, inscrite au Registre des Personnes Morales (Brabant Wallon) sous le numéro 0554.927.102, et dont l'extrait a été publié à l'annexe du Moniteur Belge du 21 mai 2021, sous le numéro 21331599.

L'erreur concerne l'exercice social de la société repris dans les statuts qui conformément à l'acte constitutif de la société commence bien le 1er juillet de chaque année et se clôture bien le 30 juin de l'année suivante et ne commence donc pas le 1er janvier de chaque année et ne se clôture donc pas le 31 décembre de chaque année.

Il y a dès lors lieu de lire l'article 21 comme suit :

« Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et se clôture le 30 juin de l'année suivante.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi ».

en lieu et place de :

« Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi ».

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2022 - Annexes du Moniteur belge